

TAXE D'APPRENTISSAGE 2015 sur salaires 2014

Date limite de versement : 28 février 2015

UNIFA -SERVICE TAXE D'APPRENTISSAGE

28 bis Avenue Daumesnil 75012 PARIS

Tél : 01 44 68 18 35

Votre déclaration en ligne sur <http://www.intertaxe.org>

1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N°		Clé WEB	
		Cab. compt.	

Informations obligatoires à vérifier et compléter

Personne à contacter : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

SIRET : _____

IDCC : _____ NAF : _____

Date de cessation d'activités : _____

Effectif moyen annuel 2014
de l'ensemble des établissements _____

Apprentis au 31/12/2014 _____

Voir au verso - 5

2- CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Si S ≤ 104 068 € et au moins un apprenti en cours d'année PAS DE DÉCLARATION

Il faut remplir ces 2 conditions. Nombre d'apprentis en cours d'année :

* MASSE SALARIALE BRUTE <i>Métropole + DOM</i> <small>(cf. DADSU base sociale)</small>	S	METROPOLE + DOM	<input checked="" type="checkbox"/>
TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE :	S x 0,68 % =	TB	<input checked="" type="checkbox"/>
* MASSE SALARIALE BRUTE <i>Alsace/Moselle</i>	S'	ALSACE MOSELLE	<input checked="" type="checkbox"/>
TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE :	S' x 0,44 % =	TB'	<input checked="" type="checkbox"/>

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus (voir site internet) - Taux variable voir au verso

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE	S X	Taux CSA	=	CSA	METROPOLE + DOM	<input checked="" type="checkbox"/>
	S' X	Taux CSA A/M	=	CSA'	ALSACE MOSELLE	<input checked="" type="checkbox"/>

3- DÉDUCTIONS HORS QUOTA

- Frais de stages de formation initiale (FS) :

joindre les conventions de stages **impérativement**

ATTENTION : les frais de stages sont limités à **3 %** de TB

Si le total des Frais calculés est supérieur au plafond, déduire uniquement le plafond !

TB X 3 % = plafond Total des frais calculés

Forfait journalier X nb de jours ouvrés =	Cat. A : 25 € niveaux 3-4-5	Cat. B : 36 € niveaux 1 et 2	
montant par catégorie		+	
			<small>Pas de centimes</small>

- Dons en nature (DN)

- Créance

Entreprises qui ont dans leur effectif entre 4% et 6% de Contrat Favorisant l'Insertion Professionnelle en 2014

C

Nous consulter

Total des déductions : FS + DN + C = **D**

4- PAIEMENT A défaut de paiement avant le 1er mars 2015 le montant dû sera à payer au Trésor Public majoré de 100 %

Montant à payer : (TB + TB') + (CSA + CSA') - D = P

Chèque N° _____ à l'ordre de : UNIFA

Virement au Compte IBAN : FR76 3000 3032 2000 0503 4236 808 BIC : SOGEFRPP

(Joindre une copie et mettre en libellé le n° de dossier ou Siret)

Entreprise de 250 salariés et plus - Toutes les zones blanches sont à renseigner **obligatoirement** quelle que soit la valeur des seuils ⁽⁴⁾ (voir site internet)

Effectif annuel moyen	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				ALTERNANT (a=y+z)	CFIP (i=w+x+y+z)	SALARIÉS (s)	Seuil CFIP c = i/s %	Seuil ALTERNANTS c' = a/s %
	VIE ⁽¹⁾ (w)	CIFRE ⁽²⁾ (x)	C. ALTERNANTS						
			apprentissage (y)	professionnalisation (z)					
2013									
2014									

⁽¹⁾ VIE : Volontariat International en Entreprise - ⁽²⁾ CIFRE : Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise

⁽³⁾ Les entreprises dont le seuil de contrats d'alternants est supérieur ou égal à 3 % sont exonérées si la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

⁽⁴⁾ Information obligatoire pour le calcul de la créance si le seuil CFIP est compris entre 4 et 6% (voir site internet)

⁽⁵⁾ Calcul de la créance si le seuil CFIP est compris entre 4 et 6% :

$d \times s \times 400 = \text{montant de la créance}$

(d) plafonné à 2

ex : d = 0,5 si c = 4,5 %

		c < 1 %	1 % ≤ c < 3 %	3 % ≤ c < 4 %	c ≥ 4 %	3 % ≤ c' < 4 %
Taux CSA	250 ≤ s ≤ 2000	0.40 %	0.10 %	0.05 %	Exonéré ⁽⁵⁾	0.05 % ou exonération ⁽³⁾
	s > 2000	0.60 %				0.026 % ou exonération ⁽³⁾
Taux CSA A/M Alsace-Moselle	250 ≤ s ≤ 2000	0.208 %	0.052 %	0.026 %	Exonéré ⁽⁵⁾	0.026 % ou exonération ⁽³⁾
	s > 2000	0.312 %				

5- Si vous avez des Apprentis au 31/12/2014 : CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO) - CT Art. 6241-4

Si le montant du QUOTA + CSA éventuelle ne couvrent pas la totalité des coûts apprentis, **possibilité** d'affecter le HORS QUOTA

Joindre **obligatoirement** les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2014

IMPORTANT	UAI	CFA fréquenté, ADRESSE	NOM, Prénom de l'apprenti	Diplôme préparé (CAP de ..., BAC de ..., etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Concours financier	

Cocher si d'autres apprentis figurent sur une suite jointe

6- CALCUL DE LA RÉPARTITION (hors FRACTION REGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE = 51 % TB)

QUOTA		CFA-UFA-SA		HORS QUOTA HQ	= 23 % TB	Cat A 65 % HQ	Cat B 35 % HQ
		QUOTA	CSA				
Métropole + DOM	Répartition	26 % TB		Métropole + DOM	- Créance C		
	Déduction	- CFO	- CFO		-(FS + DN)		
	Disponible	=	=		- CF éventuel		
Alsace Moselle	Répartition	49 % TB'			= HQ* disponible		
	Déduction	- CFO	- CFO				
	Disponible	=	=				

* dont Activités Complémentaires (AC) 26 % HQ Art. L6241-10 (65% en A et 35 % en B)
Si TB < ou = 415 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 2 catégories

7- AFFECTATIONS DU DISPONIBLE AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES

Cocher si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

UAI	Nom Ecole Adresse	CFA - UFA - SA		HORS QUOTA		
		Quota	CSA	CFA - UFA - SA	HORS CFA et NON cumulables	
				HQ CF éventuel	Cat. A niv. 3-4-5 AC	Cat. B niv. 1 et 2 AC
	CFA AFPIA Sud-Est – 55 rue Feuillat – 69003 LYON					

Cachet de l'entreprise
(ou du cabinet comptable gérant votre taxe)

Date et signature

Pièces jointes obligatoires :

- contrats d'apprentissage
- conventions de stages
- justificatifs des dons en nature